

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 3198

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1064 de M. Hammadi

APRÈS L'ARTICLE 11 TER

À l'alinéa 4, après le mot :

« optique-lunetterie »,

insérer les mots :

« inscrit sur la liste mentionnée à l'article L. 165-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision afin de viser spécifiquement les dispositifs médicaux pris en charge par l'Assurance maladie.